



Règlements Financiers

Edition 2025

RUGBY EUROPE
18 rue de la Pépinière- 75008 PARIS – France
SIRET: 415 120 203 000 39
Tel: +33 1 53 21 15 22
Email: secretariat@rugbyeurope.eu - Website: www.rugbyeurope.eu

Conformément aux statuts de Rugby Europe, en particulier l'Article 2, le présent document regroupe l'ensemble des règles et règlements financiers applicables dans le cadre de Rugby Europe.

Définitions :

Comité Directeur - Le Comité Directeur de Rugby Europe, élu lors de l'Assemblée Générale conformément aux statuts. Il est composé de quatorze (14) membres, dont le Président, le Secrétaire Général, le Directeur Général, et un (1) Administrateur Indépendant Non-Exécutif (I.N.E.D).

Directeur Général - Le Directeur Général (D.G) de Rugby Europe, poste rémunéré au sein de l'organisation.

Secrétaire Général - Le Secrétaire Général de Rugby Europe, nommé conformément aux statuts.

Président - Le Président de Rugby Europe, élu lors de l'Assemblée Générale conformément aux statuts.

Article 1. Signataires autorisés

Les signataires autorisés de Rugby Europe sont le Président, le Secrétaire Général et le Directeur Général. Ils ont le pouvoir de signer des accords juridiquement contraignants au nom de Rugby Europe. Un accord inclut tout contrat, devis, protocole d'accord ou tout document similaire établissant des obligations légales ou financières pour Rugby Europe.

Article 2. Approbation et signature des accords

- (a) Les nouveaux accords impliquant un engagement supérieur à cinquante mille euros (50 000 €) par an nécessitent l'approbation du Comité Directeur et doivent être signés par le Président et le Secrétaire Général. Trois (3) devis/propositions sont requis.
- (b) Les nouveaux accords jusqu'à cinquante mille euros (50 000 €) par an doivent être signés par deux (2) des personnes suivantes : le Président, le Secrétaire Général ou le Directeur Général. Trois (3) devis/propositions sont requis.
- (c) Les nouveaux accords jusqu'à dix mille euros (10 000 €) par an peuvent être signés par une (1) des personnes suivantes : le Président, le Secrétaire Général ou le Directeur Général. Deux (2) devis/propositions sont requis lorsque cela est applicable.
- (d) Tout nouvel accord d'une durée supérieure à douze (12) mois doit être approuvé par le Comité Directeur avant signature.
- (e) Les accords reconduits suivent les mêmes procédures, uniquement au début de l'engagement, puis tous les cinq (5) ans, sauf en cas de modifications majeures pendant une année donnée.
- (f) Les dépenses opérationnelles quotidiennes (billets d'avion, hébergement, indemnités de déplacement, taxis, repas, fournitures, etc.) ne sont pas couvertes par cette politique.

Article 3. Contrats de travail

- (a) Le recrutement de nouveaux employés nécessite l'approbation du Comité Directeur.
- (b) Les contrats de travail ne seront pas partagés avec le Comité Directeur.
- (c) Seul le Président est autorisé à signer les contrats de travail.
- (d) Le recrutement d'apprentis ne fait pas partie de cette politique, sauf si leur nombre dépasse trois (3).

Article 4. Exécution des accords signés

Une fois qu'un signataire autorisé a signé un accord, le Directeur Général et/ou le Directeur Financier peut rédiger, émettre et signer tout document nécessaire à l'exécution des obligations contractuelles.

Article 5. Autorisation de paiement

- (a) Les paiements supérieurs à mille euros (1 000 €) nécessitent deux (2) signatures parmi les personnes suivantes : Président, Secrétaire Général et/ou Directeur Général.
- (b) Les paiements inférieurs à mille euros (1 000 €) doivent être signés par une (1) des personnes suivantes : Président, Secrétaire Général, Directeur Général et/ou Directeur Financier.
- (c) Tous les paiements doivent être effectués via banque en ligne, sauf s'ils relèvent de mandats de prélèvement automatique ou sont réalisés par cartes de crédit/débit.

Article 6. Modifications des règlements financiers

- (a) Ces règlements ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation du Comité Directeur.
- (b) Toute modification prend effet à la date de son approbation.

Ce document a été approuvé par le Comité Directeur le 25 avril 2025.